

Les difficultés financières affectent une personne sur vingt

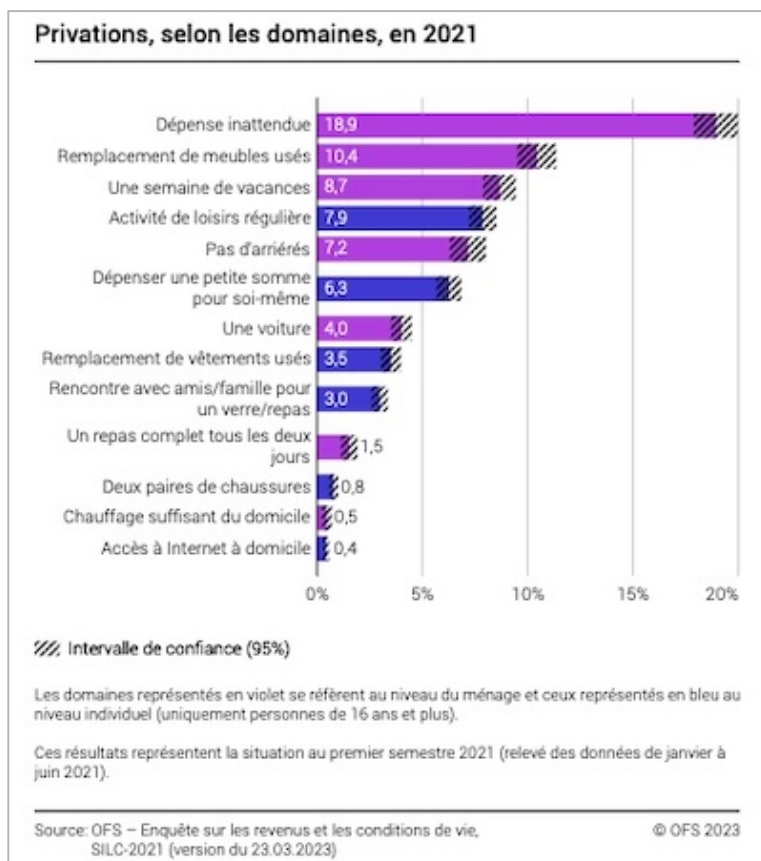
Nouvel indicateur, le taux de privation matérielle et sociale représente la part d'individus devant renoncer à des biens, services et activités sociales pour raisons financières. En 2021, 5,2% de la population en Suisse était concernée.



© Depositphotos

Le taux de privation matérielle et sociale est une adaptation du taux de privation matérielle publié jusqu'à présent, qu'il remplace aussi bien en Suisse qu'au niveau européen. En 2021, sa valeur en Suisse (5,2%) était nettement inférieure à la moyenne européenne (11,9%). Parmi les pays voisins, seule l'Autriche affichait un taux inférieur (4,4%). Les valeurs mesurées en Allemagne (9,0%), en Italie (11,3%) et en France (11,4%) étaient en revanche nettement supérieures. Le taux de privation matérielle et sociale était le plus élevé en Roumanie (34,5%) et le plus faible en Suède (3,5%).

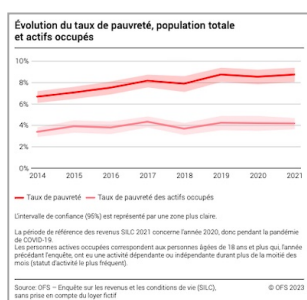
Comme jusqu'ici, la forme la plus courante de privation en Suisse réside dans l'incapacité à faire face à une dépense inattendue de 2'500 francs dans un délai d'un mois. Près d'un cinquième de la population (18,9%) vivait dans un ménage qui n'était pas en mesure de le faire.



La statistique considère désormais d'autres domaines, qui servent à déterminer la possibilité de participer à la vie sociale (voir l'encadré ci-dessous). Ainsi, 7,9% de la population a dû renoncer, pour des raisons financières, à des activités de loisirs régulières payantes, 3,5% n'ont pas pu s'acheter de nouveaux vêtements de temps en temps et 3,0% n'ont pas pu se permettre de rencontrer des amis ou de la famille au moins une fois par mois pour manger ou boire un verre.

Taux de pauvreté peu affecté par la pandémie

En 2021 (revenus de 2020), 8,7% de la population suisse, soit environ 745'000 personnes, vivaient dans la pauvreté en termes de revenu. Le taux de pauvreté se situait ainsi pratiquement à son niveau d'avant la pandémie (8,5% en 2020 et 8,7% en 2019). Comme les années précédentes, la pauvreté touche plus particulièrement les personnes de nationalité étrangère, les personnes vivant seules ou dans des ménages monoparentaux, ainsi que les personnes sans formation postobligatoire et celles vivant dans des ménages ne participant pas au marché du travail.



Le taux de pauvreté de la population active occupée reste stable depuis 2019, à 4,2%. En 2021, quelque 157'000 personnes ne disposaient pas d'un revenu supérieur au seuil de pauvreté, alors même qu'elles exerçaient une activité rémunérée. En 2021, sa valeur moyenne se situait à 2'289 francs par mois pour une personne seule et à 3'989 francs pour deux adultes et deux enfants. Ces montants doivent couvrir les dépenses quotidiennes (nourriture, hygiène, transports, etc.) et les frais de logement, mais pas les primes de l'assurance-maladie obligatoire. Celles-ci sont préalablement déduites du revenu des ménages, à l'instar des cotisations aux assurances sociales, des impôts et d'éventuelles pensions alimentaires.

Le niveau de vie reste élevé en comparaison européenne

Le niveau de vie général est estimé à partir du revenu disponible équivalent médian, après correction des différences de niveaux de prix entre les pays. En Suisse, ce revenu était 2,7 fois plus élevé qu'en Grèce, 1,5 fois plus

élevé qu'en Italie, 1,3 fois plus élevé qu'en France et 1,1 fois plus élevé qu'en Allemagne et en Autriche. Malgré le niveau élevé des prix, la Suisse affiche un niveau de vie supérieur à celui des pays voisins et de la majorité des pays de l'UE. La satisfaction moyenne dans la vie actuelle est aussi relativement élevée en Suisse. Mesurée sur une échelle de 0 à 10, elle a atteint 7,9 en 2021. Seule l'Autriche affichait une valeur plus élevée (8,0).

Des informations sur la méthodologie appliquée ainsi que d'autres résultats sur le nouveau taux de privation matérielle et sociale figurent dans la publication intitulée « Privations matérielles et sociales ».

(Source : communiqué de presse OFS)

Définitions

Une personne est **en situation de privation matérielle et sociale** si elle est confrontée à un manque, pour des raisons financières, dans au moins cinq des treize domaines de la vie quotidienne dans lesquels la population européenne considère qu'il est souhaitable, voire essentiel, d'être satisfait pour avoir un niveau de vie décent. La **privation matérielle et sociale sévère** est définie comme un manque dans au moins sept des treize domaines considérés.

Les domaines considérés au **niveau du ménage** sont les suivant :

1. Absence d'arriérés de paiements (factures de loyer ou d'intérêts hypothécaires pour le domicile principal, factures d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage, ainsi que remboursements de crédits)
2. Capacité à faire face à une dépense inattendue de 2'500 francs dans un délai d'un mois
3. Capacité à s'offrir chaque année une semaine de vacances hors de son domicile
4. Capacité à s'offrir un repas composé de viande, de poisson ou d'un équivalent végétarien au moins tous les deux jours
5. Capacité à chauffer convenablement son domicile
6. Disposer d'une voiture à usage privé
7. Remplacer ses meubles usés

Les domaines considérés au **niveau individuel** sont les suivants :

1. Avoir accès à Internet à domicile (y c. smartphone ou tablette)
2. Remplacer des vêtements usés par quelques vêtements neufs
3. Possession de deux paires de chaussures de la bonne pointure, dont une adaptée à tous les temps
4. Dépenser une petite somme d'argent chaque semaine pour soi-même, sans avoir à consulter un autre membre du ménage
5. S'offrir régulièrement une activité de loisirs payante
6. Se réunir en famille ou entre amis autour d'un verre ou un repas au moins une fois par mois

La **pauvreté monétaire** est définie selon deux approches : une approche absolue et une approche relative. Ces deux approches ne considèrent que le revenu et ne tiennent pas compte de l'éventuelle fortune (pauvreté en termes de revenu).

Le **taux de pauvreté** se réfère à un seuil « absolu » : sont considérées comme pauvres les personnes qui n'ont pas les moyens financiers d'acquérir les biens et services nécessaires à une vie sociale intégrée. Le seuil de pauvreté est basé sur les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Il se compose d'un montant forfaitaire pour l'entretien et les frais individuels de logement ainsi que de 100 francs par mois et par personne de 16 ans ou plus vivant dans le ménage pour d'autres dépenses. Le seuil de pauvreté est comparé au revenu disponible du ménage.

Le **taux de risque de pauvreté** est basé sur un seuil « relatif » : sont considérées comme étant à risque de pauvreté les personnes dont le revenu est sensiblement inférieur au niveau de revenu habituel dans le pays considéré. La pauvreté est donc envisagée ici comme une **forme d'inégalité**. Par convention, le seuil de risque de pauvreté est fixé par l'Union européenne à 60% de la médiane du revenu disponible équivalent.

Sont considérées ici comme **personnes actives occupées** les personnes de 18 ans ou plus qui ont exercé une activité salariée ou indépendante pendant la plus grande partie de l'année civile précédant l'interview, c'est-à-dire pendant plus de la moitié des mois de l'année. Sont prises en compte tant les activités professionnelles exercées à plein temps que celles à temps partiel.

La **médiane** ou valeur centrale partage l'ensemble des valeurs observées, classées par ordre de grandeur, en deux moitiés de taille égale. Une moitié des valeurs se situe au-dessus de la médiane, l'autre moitié au-dessous.

Le **revenu brut d'un ménage** est la somme des revenus de tous les membres du ménage. Il comprend les revenus d'une activité professionnelle salariée ou indépendante, les rentes et les transferts sociaux, les revenus de la fortune, les contributions d'entretien et les autres transferts réguliers reçus d'autres

ménages.

Le **revenu disponible des ménages** se calcule en déduisant de leur revenu brut les dépenses obligatoires, à savoir les cotisations aux assurances sociales, les impôts, les primes d'assurance-maladie (assurance de base), les pensions alimentaires versées et autres contributions d'entretien régulièrement versées à d'autres ménages.

Le **revenu disponible équivalent** se calcule à partir du revenu disponible du ménage en tenant compte, au moyen d'une échelle d'équivalence, de la taille et de la composition du ménage : la personne la plus âgée reçoit le coefficient 1,0, chaque personne de 14 ans ou plus le coefficient 0,5, chaque enfant de moins de 14 ans le coefficient 0,3. Cela permet de tenir compte des économies réalisées par les ménages composés de plusieurs personnes.

Pour les comparaisons européennes, le revenu disponible équivalent est exprimé en **standard de pouvoir d'achat** (SPA), une unité monétaire artificielle qui élimine les différences de niveaux de prix entre les pays. Un SPA permet d'acheter la même quantité de biens et de services dans tous les pays, d'où son utilité pour comparer les indicateurs économiques de différents pays.

[Voir la publication « Privations matérielles et sociales », OFS, 2023](#)